

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1603

présenté par
M. Questel

ARTICLE 26

Après le mot :

« référence : »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« « le II de » est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.